

D 38/2023

Budget 2024

Programme d'investissement

Ouverture anticipée de crédits

Nombre d'administrateurs :

En exercice : 17 Présents : 11 Absents : 4

Excusés-représentés: 2

Votants: 13

La Vice-Présidente, soussignée, certifie que la liste des délibérations a été affichée dans les délais légaux.

# Conseil d'Administration du 18 décembre 2023 Extrait du registre des délibérations

L'an deux-mille-vingt-trois, le 18 décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CCAS de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Marie MARCHAND, Vice-Présidente du CCAS, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 12 décembre, soit trois jours auparavant.

Administrateurs en exercice

#### Présents:

Marie MARCHAND, Lydie YAP, Régis LOGIER, Hervé LESIEUX, Esteban GARCIA, Patricia BOUCHE, Denise DE TEMMERMAN, Christiane CLERET, Ghislaine CAVROT, Michèle BOUCAUT, Isabelle GALLET

PREFECTURE DU NORD

A<u>bsents ayant donné procuration</u>: Elisabeth MASSE, Présidente à Marie MARCHAND, Frédérique BRILLOT à Esteban GARCIA

ARRIVEE

2 7 DEC. 2023

### Absents:

Pascal THIBAUT, Cédric ANDRE, Thomas FICHAUX, Guy-Emmanuel DECASTECKER,

Monsieur Régis LOGIER a été élu secrétaire de séance

## Rapport de Madame Marie MARCHAND:

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1, qui permet jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, à l'exécutif de la collectivité, sur autorisation du Conseil d'Administration, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Considérant le vote du Budget Primitif 2024 lors du premier trimestre 2024,

Considérant la nécessité d'engager et de mandater les premières dépenses d'investissement 2024 avant le vote du budget,

Le Conseil d'Administration, Après en avoir délibéré, A l'unanimité APPROUVE l'ouverture des crédits des chapitres 20 et 21 pour un montant total de 33 564.00€, dont l'affectation est reprise ci-après :

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
20	Immobilisations incorporelles	2 250.00 €
21	Immobilisations corporelles	31 314.00 €
	TOTAL	33 564.00 €

**AUTORISE** 

Madame la Présidente à signer tout document relatif à

cette délibération;

DIT

que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

#### POUR EXTRAIT CONFORME

La Présidente du CCAS

Le secrétaire de séance,

Elisabeth MASSE

Régis LOGIER